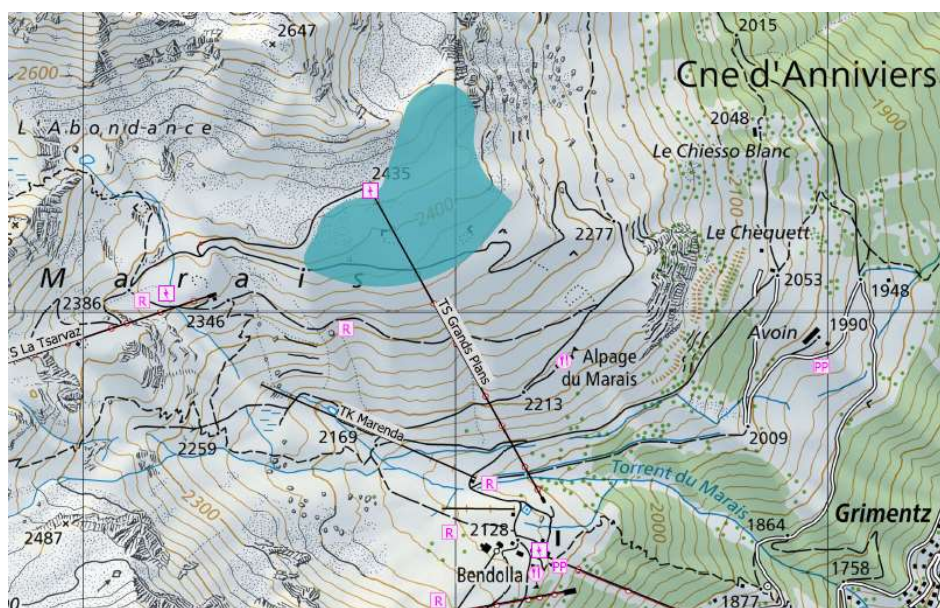


**Point 5 Parc solaire des Grands Plans à Grimentz :**  
**Acceptation du principe de construire une grande installation photovoltaïque sur le territoire communal d'Anniviers conformément à l'art. 71a al. 3 LEne.**  
**Acceptation d'un crédit d'engagement correspondant à l'acquisition de 40% du capital-actions de la société à constituer à cet effet pour un montant maximal de CHF 2.4 millions.**  
**Acceptation de l'emprunt y relatif à hauteur du montant global.**

**Contexte et explication du projet**

Le Parlement valaisan a approuvé en début d'année le décret relatif à la procédure d'autorisation des grandes installations photovoltaïques dans les Alpes, rédigé suite à l'adaptation de la Loi fédérale sur l'énergie. Ces bases législatives ont été modifiées afin de diminuer le risque de pénurie d'énergie durant les périodes hivernales. Ces changements permettent notamment d'accélérer la procédure d'autorisation de construire de ce type de projets qui requiert que l'autorisation d'implémentation soit validée par l'organe législatif de la commune site (art. 71a al. 3 de la Loi fédérale sur l'énergie (LEne) et art. 2 al. 3 du Décret cantonal valaisan concernant la procédure d'autorisation de construire de grandes installations photovoltaïques).

La Commune d'Anniviers souhaite participer aux mesures urgentes de la Confédération et favoriser la transition énergétique en construisant un parc solaire, légalement considéré comme une grande installation photovoltaïque, sur son territoire. Dans ce cadre, elle a identifié puis analysé dix zones susceptibles d'accueillir ce type d'installation. Les études effectuées intègrent les critères suivants : potentiel de production, impacts sur la faune, la flore et le paysage, risques liés aux dangers naturels, accessibilité et impacts actuels de l'homme sur la zone. Après analyses, le Conseil municipal, en collaboration avec le Comité du consortage, les Remontées Mécaniques de Grimentz-Zinal, OIKEN et Alpiq, a porté son choix sur un secteur situé près du télésiège des Grands Plans à Grimentz, sur les terres de l'alpage du Marais.



Ce site répond aux exigences légales : d'une surface d'environ 166'000 mètres carrés à 2'450 mètres d'altitude, il est hors des zones protégées et bénéficie d'un excellent ensoleillement générant environ 15 millions de kWh annuel. De plus, l'installation ne perturberait en rien les activités déjà présentes dans la zone (exploitation de l'alpage et du domaine skiable). Le projet, conformément à l'art. 71a al.1 let. c LEne, n'a pas d'impact en termes d'aménagement du territoire, aucune zone ne sera ainsi modifiée.

Dans le cadre de la construction et de l'exploitation de cette installation, le Conseil municipal souhaite s'entourer de partenaires spécialisés dans le domaine de l'énergie ainsi que des principaux consommateurs de l'énergie produite. Il est ainsi proposé de fonder une société anonyme, à l'image des Forces Motrices de la Gougra, dont le capital-actions sera réparti entre la Commune d'Anniviers (40%), Alpiq (40%), OIKEN et les Remontées Mécaniques de Grimentz-Zinal (20% entre les deux sociétés).

Les coûts du projet ont été devisés à CHF 30'000'000 dont le 60% devrait être subventionné par la Confédération, représentant un montant net à charge de la société à constituer de CHF 12'000'000. En tant que détentrice de 40% de cette société, la Commune devra y apporter un montant maximum de CHF 2'400'000 sous la forme d'actions, le solde sera financé par des emprunts bancaires contractés par la société. En cas d'acceptation, la Commune bénéficiera de 40% du résultat annuel de la société.

### **Informations techniques et études de variantes**

Une information préalable a été donnée au public le 22 mars 2023, une version actualisée de cette présentation est disponible sur notre site internet : [www.anniviers.org/AP](http://www.anniviers.org/AP). Des informations complémentaires seront données lors de l'assemblée Primaire.

### **Accord du propriétaire foncier**

Le projet de parc solaire se trouvant entièrement sur les terrains du consortage du Marais, l'accord formel du consortage est donc une condition obligatoire à la réalisation du projet. Un droit distinct et permanent (DDP) devra ainsi être ratifié avant le dépôt de la demande d'autorisation.

### **Convention avec la Commune d'Anniviers**

Les partenaires du projet verseront une indemnité annuelle de 0.4 ct/kWh à la Commune d'Anniviers, soit un montant estimé à CHF 60'000. Cette indemnité sera utilisée en priorité dans le but de soutenir le développement des mesures d'économie de ressources et de production d'énergie renouvelable sur le territoire de la Commune. Une convention fixant le tarif de l'indemnité et les modalités d'utilisation des accès devra également être ratifiée avant le dépôt de la demande d'autorisation.

### **Coûts induits**

L'article 10, OGFCo du 24 février 2021 concernant la transparence financière lors de la prise de décision mentionne que l'organe appelé à prendre une décision, générant immédiatement ou ultérieurement des charges ou des revenus pour la commune, doit être informé au préalable des coûts, des coûts induits, du financement et des répercussions sur l'équilibre des finances. Les analyses effectuées à ce jour permettent de réaliser les projections suivantes :

#### ➤ **Compte de fonctionnement**

8710.4250.06	Ventes d'énergie du parc solaire	CHF	700'000
8710.3143.13	Frais refacturés du parc solaire	CHF	610'000
8710.4210.04	Indemnité du parc solaire	CHF	60'000
9110.4010.00	Revenus d'impôts (bénéfice, capital, foncier)	CHF	40'000
9610.3401.02	Dettes à moyen et long terme	CHF	72'000

Cet investissement devrait générer, à partir de 2025, un résultat de CHF 118'000 à la Commune.

#### ➤ **Compte d'investissement**

8710.5550.01	Achat titres parc solaire	CHF	2'400'000
--------------	---------------------------	-----	-----------

### **Décisions**

Le Conseil municipal, en séance du 9 mai 2023, a décidé de proposer à l'Assemblée Primaire :

- **D'accepter le principe de la construction d'une grande installation photovoltaïque sur le territoire communal d'Anniviers à Grimentz, au lieu-dit Grands Plans, dans la zone définie dans le plan figurant ci-dessus et sur la base des informations et conditions indiquées, conformément à l'art. 71a al. 3 LEne.**
- **D'accepter que la Commune acquière 40% du capital-actions de la future société qui construira et exploitera le parc solaire pour un montant maximal de CHF 2'400'000.**
- **D'accepter l'emprunt relatif à l'acquisition du capital-actions, figurant au point précédent, à hauteur du montant global.**

Il est précisé que le refus d'un objet rend caducs les autres objets.